

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 924

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir déclaré sa demande auprès d'un référent éthique désigné par l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'impliquer un professionnel spécifiquement formé à ces questions, garant d'une décision éthiquement éclairée.